

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DES INDUSTRIES CERAMIQUES FRANCAISES

Relatif au financement des C.F.A. de la Céramique par les fonds de formation consacrés aux contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation

Entre :

La CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE

d'une part,

et

Les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T.,

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DE LA CERAMIQUE, CARRIERES
ET MATERIAUX, CGT-FO,

la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,

la FEDERATION BATI-MAT-TP - C.F.T.C.,

le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS
DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. C.F.E -C.G.C,

d'autre part,



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AR', 'H', 'P.H.L.', and 'P.J.'.

Conformément à l'accord interbranches du 21 juin 2004 relatif au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La CPNE des branches professionnelles concernées établit les priorités en matière de développement de l'apprentissage, et en particulier les évolutions souhaitables des effectifs d'apprentis dans les CFA.

La CPNE décide chaque année des montants à affecter aux CFA sur le vu d'un budget prévisionnel établi par ces derniers, et qui lui est adressé avec toutes justifications nécessaires.

Article 2 :

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, en date du 15 mars 2006, les signataires confirment leur souhait d'affecter, une somme de 540 000 € recueillies au titre de la contribution de 0,15 % versée par les entreprises de moins de 20 salariés et au titre de la contribution de 0,50 % versée par les entreprises d'au moins 20 salariés, aux C.F.A. de la céramique.

La part ainsi affectée aux CFA est limitée en tout état de cause à 30 % des sommes versées par les entreprises relevant du secteur céramique.

Ceci en vue de contribuer au fonctionnement des C.F.A. des Industries Céramiques.

Fait à Paris, le 15.03.2006

Pour la CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE
- M. RUSSEIL



Pour les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DE LA CERAMIQUE, CARRIERES
ET MATERIAUX, CGT-FO,



la FEDERATION BATI-MAT-TP - CFTC,
- M. HUSSON

~~HUSSON~~

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T., *V. ROUSSEL Pascal*

~~V. ROUSSEL~~

Pour la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,

PEITOT P

~~PEITOT P~~

Pour le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET
TECHNICIENS DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. C.F.E -C.G.C.,

TAVANX Philippe

~~TAVANX~~

DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI DES INDUSTRIES CERAMIQUES

Après avoir examiné dans son ensemble le projet de budget 2006 des C.F.A. de la Céramique, tel qu'il sera présenté au Conseil d'Administration de Forcemat, en justification de la demande de transfert O.P.C.A.-C.F.A.,

Compte tenu de la nécessité

- de renforcer le potentiel apprentissage en céramique industrielle,
- de continuer les actions de développement de l'apprentissage

Tous éléments déjà largement discutés,

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques donne au directeur des C.F.A. pour orientation impérative de continuer les actions d'investissements et de promotion de l'apprentissage au cours de l'année 2006.

Dans ce sens, les soussignés signataires, membres de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, donnent un avis favorable à l'affectation, d'une somme de 540 000 € recueillies au titre de la contribution de 0,15 % versée par les entreprises de moins de 20 salariés et au titre de la contribution de 0,50 % versée par les entreprises d'au moins 20 salariés, aux C.F.A. de la céramique. La part ainsi affectée aux CFA est limitée en tout état de cause à 30 % des sommes versées par les entreprises relevant du secteur céramique, conformément à l'accord interbranches du 21 juin 2004 relatif au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Fait à Paris, le 15.03.2006



